

RESOLUTION No. AGN/40/RES/4

OBJET :

NORMES DE COMPATIBILITE DES
APPAREILS DE PHOTOTELEGRAPHIE.

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1971

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique: Télécommunications -
Réseau radioélectrique de l'O.I.P.C.-
INTERPOL

à la sous-rubrique: Transmission
d'images (phototélégraphie)

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL réunie en sa 40ème session,
à OTTAWA, du 6 au 11 septembre 1971,

CONSIDERANT la nécessité de rendre aussi facile et rapide que possible
l'échange de photographies, empreintes digitales ou autres documents entre
services de police et notamment entre les Bureaux Centraux Nationaux,

CONSIDERANT que cet échange doit pouvoir se réaliser sur les réseaux
téléphoniques publics (commutés),

CONSIDERANT les avis émis par le Comité Consultatif International
Télégraphique et Téléphonique sur la normalisation et l'utilisation des
appareils phototélégraphiques,

CONSIDERANT les travaux du Comité restreint de la 4ème conférence
des responsables des télécommunications (SAINT CLOUD, 10 mai 1968) et du
Comité d'experts (SAINT CLOUD, 5 février 1969 et 15 février 1971),

CONSIDERANT les résultats satisfaisants des essais pratiques réalisés
par diverses firmes de constructeurs dans les premiers mois de 1971,

RECOMMANDE aux services de police d'adopter, en accord avec les
administrations nationales des télécommunications, les normes suivantes
de compatibilité des appareils de phototélégraphie à utiliser pour les
transmissions internationales sur les réseaux publics (commutés):

- module de coopération : 528
- diamètre du cylindre : 70 mm

.... /

- vitesse de rotation : 60 tours/mn (1)
- longueur du cylindre : 300 mm avec exploration minimale sur 210 mm
- fréquence porteuse : 1.650 Hz
- procédé de modulation : modulation d'amplitude à bande latérale résiduelle
- maximum d'amplitude sur le blanc
- niveau sur signal blanc pour : -6 dBm0

La transmission d'images et notamment d'empreintes digitales à l'aide de réseaux spécialisés pourra se faire à l'aide d'appareils répondant aux normes suivantes:

- module de coopération : 528
- diamètre du cylindre : 70 mm
- vitesse de rotation : 120 tours/mn
- longueur du cylindre : 300 mm avec exploration minimale sur 210 mm
- fréquence porteuse : 2.400 Hz
- procédé de modulation d'amplitude à bande latérale résiduelle.

(1) Il est vraisemblable que la vitesse de 90tours/mn pourra être adoptée pour des liaisons effectuées sur des circuits internationaux de très bonne qualité. Il est donc souhaitable que les appareils soient équipés d'un dispositif permettant de passer rapidement de la vitesse de 60 tours à la vitesse de 90 tours/mn.